

Compte rendu de la séance du lundi 16 novembre 2020

Secrétaire(s) de la séance: Nicolas HERTKORN

Ordre du jour:

- Deliberation encaissement au profit de la commune de Champneuville , chèque trop perçu au bénéfice de la société Orange .
- Délibération transfert resultat budget eau potable au profit de la CAGV, afin de constituer le budget eau regie .
- Délibération projet mutualisation poste secrétaire de Mairie et adjoint technique phase 1 .
- Délibération modification des membres de la CAO (Commision appel d'offre)

Question diverses :

- Point sur l'antenne free
- Information sur la rencontre avec Phillipe Dehand et Julia richard du 12 novembre 2020
- Information sur le lancement de la solution Beegift : Site internet de reservation de chèque cadeau, La CAGV propose une bonification en soutien au commerce de proximité, suite à la crise sanitaire , sur le périmètre du territoire de la CAGV, par le biais d'abondement de chèque cadeau acheté sur cette plateforme. Une somme supplémentaire de 20 euros, payée par la CAGV, sera octroyée pour tout achat d'un chèque d'une valeur supérieure à 20 euros sur le site beegift au profit d'un commerçant du territoire de la CAGV, adhérent à cette plateforme. Les autres périmètres d'achats en dehors de la CAGV ne donneront pas droit à la bonification .

Délibérations du conseil:

(DE_2020_042)encaissement chèque de la Société Orange

Le Maire fait part à l'assemblée d'un remboursement de la société Orange pour la somme de 19.99 euros qui correspond à un avoir.

Le Maire propose de voter pour l'encaissement du chèque n°2108196G à la somme de 19.99 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** d'encaisser le chèque n°2108196G de Orange pour la somme de 19.99 euros.

DE_2020_043 encaissement chèque dégrèvement taxe foncière

Le Maire fait part à l'assemblée que le Centre des Finances Publiques verse la somme de 11 euros qui correspond à l'excédent de versement sur la taxe foncière.

Le Maire propose au conseil municipal de voter l'encaissement du chèque n°8992937 à la somme de 11.00 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ACCEPTE** d'encaisser le chèque n°8992937 du Centre des Finances Publiques pour la somme de onze euros (11.00 €)

DE_2020_044 Convention de mise à disposition de la compétence "eau potable" transférée de la commune de Champneuville vers la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à compter du 1er janvier 2020, conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (C.A.G.V) a été créée au 1^{er} janvier 2015.

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » attribuent, à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le transfert de compétence « entraîne de plein droit l'application, à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le Maire propose de voter

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE**, à 7 voix pour, 2 voix contre, le Maire à signer la convention de mise à disposition ci joint annexée entre la Communauté d'Agglomération et la commune de CHAMPNEUVILLE au titre de la compétence « EAU » transférée à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-5 DU Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe ».

DE_2020_045 Convention de mutualisation : mise en place de l'employeur unique territorial

Vu les lois n°2010-1563 du 16.12.2010 de réforme des collectivités territoriales, n° 2015-991 du 7.08.2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les textes réglementaires applicables,

Vu l'actuelle convention de création de services communs et de services mis à disposition en date du 15.01.2016, entre la CAGV, la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles intercommunales, modifiée,

Vu l'objectif de mise en place l'employeur unique territorial sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun nécessitant la révision de la convention en vigueur,

Vu la fiche d'impact annexée au projet de convention et explicitant le contexte et le dispositif conventionnel de mutualisation.

Considérant que cette fiche d'impact équivaut également au rapport et au schéma de mutualisation prévus à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités,

Le processus de mutualisation de la CAGV est le prolongement d'un schéma de mutualisation initié en 2002 par la Communauté de Communes de Verdun. Cette culture managériale a permis d'obtenir des résultats conséquents en termes d'optimisation et de rationalisation des moyens ainsi qu'en matière de gestion des ressources humaines. Sont gérées de manière unifiée toutes les problématiques liées aux ressources humaines (recrutements, avancements, reclassements, mobilités, rémunération et régime indemnitaire,...), aux ressources financières, aux questions juridiques, techniques,... sur le fondement d'un organigramme unique axé sur les métiers.

Les transferts de compétences réalisés au sein de la Communauté d'Agglomération se sont concrétisés par un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale, ce qui constitue, en soi, un degré de mutualisation très élevé qui tend à l'amélioration du service public rendu aux usagers.

Dans la perspective d'une organisation optimale des services sur l'ensemble du territoire, la CAGV, l'ensemble des collectivités et établissements verdunois souhaitent finaliser ce processus de mutualisation pour tendre vers l'employeur unique territorial.

Une nouvelle convention, annexée à la présente, doit donc être adoptée. Elle créera le cadre permettant dans un second temps aux communes membres qui le souhaitent d'intégrer la mutualisation par la signature d'un acte d'adhésion entre la commune et la CAGV.

Ce cadre, dans le respect de la loi n°2010-1653 du 16.12.2010 modifiée et de la loi NOTRé de 2015, organise la mutualisation au travers de deux schémas :

- la création d'un service commun avec chaque commune qui souhaitera adhérer pour les compétences non transférées à l'EPCI. La création d'un service commun par entité signataire permet de prolonger, dans le respect du cadre légal, une mutualisation axée sur l'agent et l'organigramme unique tout en prenant en compte les recommandations successives de la Chambre Régionale des Comptes.
- la mise à disposition de services pour les compétences transférées.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante

- d'approuver le schéma de mutualisation annexé à la convention sous l'intitulé «étude d'impact»
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de création de services communs et de services mis à disposition, considérant que la commune n'intégrera effectivement la mutualisation que lorsqu'elle souhaitera signer l'acte d'adhésion.
- de se prononcer en faveur ou non de l'adhésion de la commune au schéma de mutualisation proposé par la CAGV dans la convention cadre précédemment évoquée et dans l'affirmative, autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation annexé à la convention sous l'intitulé «étude d'impact»
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de création de services communs et de services mis à disposition,
- **DECIDE** de bénéficier de la mutualisation avec le Grand Verdun prévue dans la convention cadre sus évoquée et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion nécessaire, avec effet au 1^{er} janvier prochain.

DE_2020_046 commission appel d'offre modifiée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, de nommer la commission communale comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Titulaires :

- Cathy DAL BORGIO
- Pascal THUAU
- Nicolas HERTKORN

Suppléants :

- Alain ROVERATI
- Hubert JANKE
- Andrée RENAUX
- Magalie PARTY